

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 2 600 050€ (deux millions six cent mille cinquante euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de deux Stations d'Épuration (STEP) : Une station d'épuration et un réseau de collecte pour le hameau de Malavielle à Mérifons et une station d'épuration pour les communes de Paulhan, Usclas et Aspiran pour la construction de la station intercommunale à Paulhan et la construction du réseau de transfert entre Usclas et Paulhan.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt pour le financement de la construction de deux Stations d'Épuration (STEP),

DECIDE

Article 1 : que pour le financement de cette opération, un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 2 600 050€ (deux millions six cent mille cinquante euros) est passé avec la Caisse des dépôts et consignations dont le siège social est situé au 56 Rue de Lille à Paris 7^{ème} arrondissement, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL (Aquat Prêt)

Montant : 2 600 050 euros

Préfinancement : 20 mois

Durée d'amortissement : 50 ans
dont différé d'amortissement : Néant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %*
(taux capé au taux d'usure de la Banque de France)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : SR (en fonction de la variation du taux du LA)

Amortissement :amortissement prioritaire

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, Monsieur le Président de la Communauté de communes, délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la (les) demande(s) de réalisation de fonds.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 29 juin 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220715-2022-42D-AU
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022